

Publié le 02/12/2015 à 03:47, Mis à jour le 02/12/2015 à 07:38

# 15 000 € d'amende requis contre la société Téradélis

## Justice



Poursuivi pour l'homicide involontaire d'un chauffeur écrasé en août 2012 entre des palox de melons, le patron de la société moissagaise Téradélis a comparu hier devant le tribunal correctionnel. Une lourde amende a été requise contre la société...

Vêtu d'un costume noir, le visage grave, Jean-Pierre B., le PDG de la société Téradélis, une entreprise d'expédition et de vente de melons ayant pignon dans la zone de Saint-Michel, à Moissac, avance seul à la barre. «Disons-le d'emblée, vous n'êtes pas accusé de cet accident ayant causé la mort de Claude Sarret (un chauffeur de la société Sofruitex) mais poursuivi comme personne morale en tant que dirigeant de la société Téradélis», lui indiquait en préambule le président du tribunal Alain Birgy qui rappelait les tragiques faits du 2 août 2012 : «À 9 h 15, un chauffeur Claude Sarret, âgé de 65 ans, effectue une livraison de melons provenant de Grisolles sur la plateforme de la société Téradélis à Moissac. Pour une raison inconnue, Claude Sarret qui se rendait dans une zone de repos pour les chauffeurs, est revenu sur ses pas et s'est retrouvé dans la zone de déchargement et de stockage des palox. Une zone où les caristes ont peu de visibilité. Il s'est alors retrouvé écrasé entre des palox et le chariot élévateur d'un saisonnier qui transportait trois palox.» Un incident qui causait son décès.

## La défense plaide la relaxe

Des faits dramatiques, pour le moins clair, qui allait s'avérer plus obscur sur les responsabilités de chacun, l'avocate de Jean-Pierre B., Me Isabelle Rossi plaidant la relaxe. L'avocate pointait du doigt que la société n'était ni propriétaire, ni bailleur des murs où s'est produit l'accident. Méthodiquement, Me Rossi appelait ainsi à la barre, quatre témoins dont le cariste à l'origine du décès du chauffeur. Des témoignages qui confirmaient un état de confusion tant sur la

réglementation en matière de sécurité que sur les employeurs des salariés des cinq entreprises usant des locaux. «J'avoue, attestait l'avocate des parties civiles Me Julien, que j'étais dubitatif sur la litanie de témoins cités par le prévenu... Cela s'est finalement avéré très intéressant... Ce qui ressort de ce dossier, c'est la confusion. Confusion entre les dirigeants (au nombre de trois), les employeurs, les entreprises intervenantes, qui génère une dilution de prise de conscience, et l'absence totale de mesures de sécurité.» Et de poursuivre : «Les salariés sont eux-mêmes dans cette confusion, c'est Jean-Pierre B. qui gère sur place, sans être le patron de la société pour laquelle ils travaillent (Sofruitex). Une confusion savamment entretenue et que le rapport de l'inspecteur du travail saisi dans ce dossier, a énuméré.»

## Des absences dans la sécurité

Une argumentation que la substitut du procureur, Bérangère Lacan, allait longuement reprendre, point par point, durant un implacable réquisitoire. «C'est bien la société Téralélis qui est responsable de cet accident mortel pour au moins trois manquements. D'abord le défaut de formation des salariés qui sont livrés à eux-mêmes pour accomplir leur tâche. Ensuite l'absence d'autorisation de conduite de chariot pour le cariste ayant écrasé Claude Sarret, et enfin l'absence de protocole de sécurité pour le déchargement.» La magistrate s'adressait alors aux deux filles du défunt, présente dans la salle : «On a essayé de faire croire que la victime avait commis une imprudence alors qu'il n'y avait pas de consignes écrites affichées dans le bâtiment... On nous dit qu'il y avait des règles de bons sens, mais elles n'étaient pas écrites. De ce fait Claude Sarret n'a commis aucune faute.» Et Bérangère Lacan de conclure par une lourde réquisition à 15 000 euros d'amende à l'encontre de la société Téralélis ainsi que l'affichage du jugement sur la porte de l'entreprise et sa diffusion à ces frais. Le tribunal a mis sa décision en délibéré.

*Max Lagarrigue*